



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
18 juin 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 0  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### Représenté(s) :

Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### Absent(s) :

Luc DE MARIA

### DEL\_2025\_078 : Rapports des concessionnaires de services publics locaux 2024 - Information du Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport de Robert PORCU, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu, l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires de services publics locaux sont tenus de transmettre chaque année à la Commune un rapport comprenant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution de la concession, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Ces rapports, après avoir été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 12 juin 2025, sont portés à la connaissance du Conseil municipal, conformément aux dispositions précitées.

Sont ainsi soumis à l'examen du Conseil municipal les rapports annuels relatifs aux conventions suivantes :

- Concession de service public pour la gestion de la Chambre funéraire (Athanée) ;
- Concession de service public du Casino de Sanary-sur-Mer et ouvrages annexes ;
- Concession de service public pour la gestion de la base nautique ;
- Concession de service public pour la gestion de la restauration collective scolaire et municipale ;
- Concession de service public pour la gestion des activités péri et extrascolaires ;
- Convention de sous-traité pour l'aménagement et l'exploitation du service public de bains de plage sur la plage naturelle Dorée ;
- Contrat d'affermage portant sur la gestion du centre de loisirs aquatiques avec îlots concessifs.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).